

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE ZOLL INTERNATIONAL HOLDING BV

Déposées auprès de la Chambre du Commerce et de l'Industrie à Tiel, Pays-Bas, le 16 janvier 2003 et modifiées le 23 janvier 2009.

Offre et accord.

1.1 Ces conditions sont d'application pour toutes les offres, devis, accords effectués par ou au nom de Zoll International Holding B.V. à Elst, Pays-Bas, ci-après nommé : « Zoll », et pour leur exécution, ainsi que pour les livraisons et services effectués pour/avec eux (ci-après : client). Les seules dérogations possibles à ces conditions ne le sont que si elles ont été expressément convenues par écrit entre Zoll et le client.

1.2 Si l'une des dispositions de ces conditions quelle qu'elle soit devait s'avérer nulle ou pour le moins non valable en droit, les autres dispositions demeureraient néanmoins d'application. Si une telle disposition s'avérait toutefois valable, si sa portée était plus limitée, cette portée limitée serait automatiquement d'application dans le sens le plus large possible.

1.3 Toutes les offres sont sans obligation, excepté s'il est stipulé autrement par écrit dans le devis.

Livraison et risque de perte

2. Toute commande dont le montant total est inférieur à 1.000 € (HTVA) seront facturés 15 € de frais de transport, à moins qu'il ne soit stipulé autrement par écrit et expressément dans l'accord. Toute commande d'un montant total égal ou supérieur à 1.000 € (HTVA) sera automatiquement libre de frais de transport. Le risque de perte ou de dommage de l'équipement sera supporté par le client dès l'instant où l'équipement sera confié par ZOLL au transporteur.

Paiement.

3.1 Sauf indication contraire, le client se doit d'effectuer le paiement endéans les trente (30) jours à partir de la date d'envoi de la facture. Passé ce délai, le client sera redevable d'un intérêt de retard à raison de 1,5 % par mois, un mois entamé comptant pour un mois entier. De plus, tous les frais extrajudiciaires et de procès engagés par Zoll pour prélevement seront à charge du client. En cas de non-paiement dans les délais, les frais extrajudiciaires se portent à minimum 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 100 euros, sans préjudice du droit de Zoll à réclamer le remboursement de l'entièreté des frais engagés pour autant que leur montant soit supérieur.

3.2 Zoll est en droit de refuser à tout moment qu'un envoi ou une livraison aient lieu sans paiement ou assurances préalables, si et pour autant que ce paiement ou cette assurance est estimée suffisante par Zoll.

En plus des prix mentionnés, le client doit s'acquitter du montant de toute taxe de vente ou d'utilisation actuelle ou future (e.a. TVA) ou taxe apparentée, des droits d'importation ou des frais d'application sur la vente ou l'utilisation de l'équipement. A défaut, le client peut procurer à Zoll un certificat d'exonération fiscale accepté par le service des contributions.

3.4 En cas d'augmentation d'un ou de plusieurs des facteurs déterminant le prix de revient, Zoll se réserve le droit d'augmenter le prix de la commande en conséquence, tenant compte pour chacun de prescriptions légales contraignantes pouvant éventuellement s'y appliquer.

Garantie

4. (a) Zoll garantit le client pendant un an contre toute erreur matérielle et tout vice de fabrication des équipements (autre que les accessoires et électrodes) avec entrée en vigueur à compter de la date d'installation pour autant qu'elle ait eu lieu précédemment, ou à partir de trente (30) jours après la date d'expédition depuis l'implantation de Zoll, en cas d'utilisation et d'entretien normaux, sauf autres dispositions expressément écrites. Les accessoires et électrodes sont garantis pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'expédition. Au cours de cette période, Zoll réparera ou remplacera, sans frais pour le client, toutes les pièces de l'équipement que Zoll aura estimé contenir des erreurs matérielles ou vices de fabrication (évaluation à la seule discrétion de Zoll). Si le contrôle effectué par Zoll ne révèle aucune erreur matérielle ou aucun vice de fabrication, le client devra prendre en charge les frais de réparation usuellement pratiqués par Zoll.

(b) Zoll décline toute responsabilité pour tout défaut de l'équipement, défaut d'exécution de l'équipement par rapport à l'exécution d'une fonction particulière, ou toute autre forme où l'équipement ne satisfait pas aux conditions, si ces effets sont provoqués ou imputables à :

(I) une quelconque modification de l'équipement par le client, à moins que cette modification n'ait été effectuée avec l'autorisation préalable et écrite de Zoll ;

(II) l'utilisation de l'équipement en combinaison avec tout autre équipement associé ou complémentaire, accessoire ou logiciel que ce soit, indépendamment des indications de Zoll ;

(III) toute utilisation erronée ou mauvaise utilisation de l'équipement ;

(IV) l'exposition de l'équipement à des conditions dépassant celles prescrites par Zoll ou les limitations d'utilisation spécifiées par Zoll ; ou

(V) une réalisation de l'installation ou du câblage ne correspondant pas aux instructions de Zoll.

(c) La garantie ne s'applique pas aux choses dépendant d'une usure normale et d'une panne pendant l'utilisation, y compris, entre autres, les ampoules, les fusibles, les accus, les câbles de brevets et les accessoires.

(d) La garantie précitée n'est pas d'application sur le logiciel inclus comme faisant partie de l'équipement (y compris le logiciel enregistré dans la mémoire read-only, connu comme « firmware »).

(e) La garantie précitée représente l'unique recours du client et la seule responsabilité de Zoll pour toute infraction à quelle garantie que ce soit se rapportant à l'équipement livré selon les conditions de l'accord. LA GARANTIE SPÉCIFIÉE ICI EST EXCLUSIVE ET ZOLL REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE ÉCRITE, ORALE, IMPLICITE ET LÉGALE, INCLUANT MAIS NON LIMITÉE AUX NOMBREUSES GARANTIES DE POSSIBILITÉ DE VENTE OU DE DISPONIBILITÉ DANS UN BUT DÉTERMINÉ.

Licence software

5. (a) Tout logiciel (le « software », incluant également le firmware) considéré comme faisant partie de l'accord est donné au client sous couvert d'une licence non exclusive et limitée, selon les conditions exposées dans la licence ci-dessous.

(b) Le client n'est pas autorisé à copier, distribuer, modifier, traduire ou adapter le logiciel, ni à le décomposer ou à le modifier à la source ou à essayer de découvrir, divulguer ou utiliser de quelle manière que ce soit les propriétés des algorithmes, les techniques, ou toute autre information confidentielle pouvant s'y trouver.

(c) Tous les droits se rapportant au logiciel appartiennent et demeurent la propriété de Zoll, et le client ne possède aucun droit ou intérêt à ce sujet, sauf indication expresse dans l'accord.

(d) Zoll peut mettre fin au droit du client à utiliser le logiciel dans le cas où il serait question d'un quelconque manquement dans le respect des conditions de cet accord.

(e) Le client n'est en droit de céder la licence accordée par la présente qu'en association avec la cession de l'équipement et ne peut conserver aucune copie du logiciel après celle-ci.

(f) Zoll garantit que la mémoire read-only ou tout autre support sur lequel est fixé le logiciel pendant les périodes et selon les conditions comme déterminé dans l'article 4, sont exempts d'erreurs de matériel ou de vices de fabrication.

(g) Le client est conscient que le logiciel est un produit logiciel complexe et élaboré et qu'il ne peut aucunement être garanti que le fonctionnement du logiciel répondra aux besoins du client. Sauf comme déterminé dans cet article 5, (i) ZOLL NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE SE RAPPORTANT AU LOGICIEL ET REFUSE A CE SUJET, ENTRE AUTRES, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VENDABILITÉ OU D'APPROPRIATION DANS UN BUT DÉTERMINÉ. Le seul recours légal du client se rapportant à une quelconque infraction à la garantie ou tout défaut concernant le logiciel se rapporte à la réparation ou au remplacement d'une éventuelle mémoire read-only ou d'un autre support défectueux, de manière à permettre au logiciel de fonctionner à nouveau correctement.

Retards dans la livraison et le délai de livraison.

6. Zoll n'est responsable d'aucun retard dans la livraison de quelle partie de l'équipement que ce soit, si ce retard est indépendant de la volonté de Zoll, incluant mais non limité aux cas de force majeure, d'incendie, d'épidémies, d'inondations, d'insurrections, de guerres, de sabotage, de conflits sociaux, d'actions gouvernementales, d'incapacité de prendre livraison de l'équipement, de ses composants, des facilités de production ou des moyens de transport ou quelle cause que ce soit indépendante de la volonté de Zoll. De plus, Zoll n'est pas responsable en cas de retard dans la livraison occasionnée par le manquement du client à fournir dans les temps toute information considérée comme nécessaire par Zoll. En cas d'un tel retard, la date d'expédition ou de livraison en vertu de cet accord sera reportée à une période équivalente au temps perdu suite à ce retard. En cas de retard éventuel, Zoll peut, sur base raisonnable et justifiée, affecter un équipement disponible à son client. La date de livraison comme indiquée dans le devis et, si d'application, sur les confirmations de bon de commande, n'est qu'approximative, et Zoll ne pourra être tenu pour responsable si, tout comme le contrat ne pourra être rompu si, une livraison de Zoll s'effectue endéans un délai raisonnable après cette date.

Responsabilité

7. ZOLL N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, EXCEPTIONNELS OU CIRCONSTANCIELLES DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION PAR ZOLL OU DU MANQUEMENT D'EXÉCUTION EN VERTU DE L'ACCORD, OU DE L'OCTROI, L'EXÉCUTION OU L'UTILISATION DE TOUT ÉQUIPEMENT OU LOGICIEL VENDU EN VERTU DE L'ACCORD, SAUF EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT, D'INFRACTION À LA GARANTIE, DE NÉGLIGENCE DE LA PART DE ZOLL OU DE QUELQUE AUTRE MANIÈRE.

Ceci n'est pas d'application en cas d'erreur intentionnelle ou grossière venant de Zoll, ou en cas de dispositions contraignantes applicables, la preuve de l'une et l'autre étant à charge du client, bien qu'à tout moment la responsabilité de Zoll soit limitée à hauteur du montant net de la facture de la livraison concernée. Le client garantit Zoll de toute responsabilité éventuelle à l'égard de tiers.

Nonobstant les autres dispositions de cet article, il y a prescription pour toute indemnisation pour dommages et intérêts au bout d'une année suivant l'apparition ou l'identification du dommage, ou suivant le moment où il aurait pu raisonnablement être découvert ou identifié, et en tous les cas, après trois années suivant la livraison.

En ce qui concerne les équipements fournis à Zoll par un tiers, les dispositions (de contrat et/ou de garantie) applicables à la transaction concernée seront d'application à l'encontre du client, si et pour peu que Zoll y fasse appel.

Infractions aux droits à la propriété intellectuelle.

8. S'il s'avérait de manière inattendue qu'un bien vendu par Zoll à un client soit en infraction avec le droit de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à un tiers aux Pays-Bas et que le client soit interpellé à ce sujet, le client serait alors dans l'obligation d'en informer Zoll séance tenante et par écrit afin que Zoll puisse ensuite opter soit pour l'obtention du droit à l'utilisation de ce bien, soit la modification dudit bien de manière à ne plus être en infraction, soit la livraison d'un bien de remplacement n'étant pas en infraction, soit la restitution du prix d'achat de ce bien après bonne réception de son retour sous réserve de déduction d'une compensation raisonnable équivalant à la période durant laquelle le client a eu le bien à disposition. En ce qui concerne une infraction du droit sur la propriété industrielle ou intellectuelle en dehors des Pays-Bas, le client ne pourra faire valoir aucun recours, ni réclamer aucune créance.

Zoll ne peut être tenu responsable d'aucune manière en ce qui concerne une infraction sur tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou quelque autre droit exclusif que ce soit résultant d'une quelconque modification dans ou à un bien vendu ou livré par ou au nom de Zoll ou résultant d'une quelconque utilisation ou application d'un tel bien différant de celles préconisées par Zoll ou sur lesquelles s'est basé Zoll, ou résultant de l'intégration avec ou dans ou de l'utilisation ou l'adaptation en combinaison avec les biens non vendus et livrés par ou au nom de Zoll, ou résultant d'une adaptation logicielle n'ayant pas été effectuée par Zoll.

Réclamations se rapportant à des vices.

9. Chaque envoi d'équipement sera vérifié par le client dès réception. Le client est tenu d'informer Zoll par écrit endéans les dix (10) jours suivant réception en cas de tout vice lors de la livraison. Si ces vices ne sont pas signalés par écrit endéans les dix (10) jours, il est convenu entre les parties que la livraison était parfaite. En ce qui concerne les vices cachés, dont la preuve est à charge du client, il est convenu que les réclamations sont uniquement possibles endéans la période couverte par la garantie. Si une réclamation est jugée fondée par Zoll, l'obligation de ce dernier se limite exclusivement au remplacement ou à la réparation des biens défectueux, sans que le client puisse par ailleurs exercer un droit quelconque pour quelle indemnité que ce soit. L'introduction d'une réclamation ne dispense nullement le client de ses obligations de paiement.

Retours et annulations.

10. (a) Avant de retourner quel équipement que ce soit, le client se doit d'en obtenir au préalable l'autorisation écrite de Zoll, ainsi que les modalités de renvoi.

(b) Si le client obtient de Zoll l'autorisation de retourner un produit contre remboursement, le client, concernant les coûts de réapprovisionnement, sera redevable à Zoll d'un montant égal à vingt (20) pour cent du prix d'achat initialement établi, avec un minimum de 50 euros par produit.

(c) Toute modification dans la livraison occasionnée par le client et se concluant par une date de livraison se situant six (6) mois après la date de commande d'origine du client, entraîne une nouvelle commande à laquelle sera appliquée le prix catalogue en vigueur pour les équipements concernés au moment de cette nouvelle commande.

Pas de renonciation en cas de manquement.

11. En cas de manquement de la part du client, Zoll est en droit de refuser l'exécution de toute autre livraison sans porter atteinte de quelle manière que ce soit aux droits de Zoll en vertu de la commande. Si Zoll, malgré un quelconque manquement de la part du client, décide d'effectuer les livraisons, cela n'implique aucunement que Zoll renonce à un droit en ce qui concerne le manquement.

Transfert des droits et/ou obligations.

12. Zoll est habilité à transférer les droits et/ou obligations issus des accords conclus avec le client, bien que le client n'en ait pas l'habilitation sans autorisation écrite de Zoll.

Réserve de propriété.

13. Zoll garde la propriété des produits jusqu'au moment où le client a entièrement honoré le paiement desdits produits, y compris les intérêts et frais éventuellement dus.

Droit applicable.

14. Les accords entre Zoll et le client sont soumis au droit néerlandais. Les différends éventuels seront réglés par le juge néerlandais compétent.

B-